

Dossier à retourner à :

PRÉFECTURE de la Lozère

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation
Faubourg Montbel - BP 130
48005 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 67 19 - Fax : 04 66 49 66 93

Courriel : pref-reglementation@lozere.gouv.fr

**Transport de CENDRES
en dehors du territoire métropolitain
(R. 2213-24)**

sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du
code général des collectivités territoriales

PROCÉDURE

1/2

L'autorisation de **transport de cendres** en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer est délivrée par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R.2213-24 du code général des collectivités territoriales.

L'autorisation de **transport de cendres** est délivrée sur présentation des documents suivants :

- **la demande d'autorisation de transport** des cendres en dehors du territoire métropolitain ;
- **l'acte de décès** délivré par le maire ;
- **le certificat de décès** délivré par le médecin⁽¹⁾ ;
- **l'attestation de crémation** délivrée par le responsable du crématorium ;
- **la pièce d'identité** de la personne défunte.

ATTENTION

Vérifier auprès des ambassades, certains pays demandent en supplément :

- L'attestation de non-contagion délivrée par un médecin
- L'attestation d'non-épidémie délivrée par l'agence régionale de santé (ARS)
- La traduction de toutes les pièces du dossier en anglais
- Une apostille sur l'acte de décès, l'autorisation préfectorale, les certificats de non-épidémie et de non-contagion
- Des droits de chancellerie

⁽¹⁾ Sur ce certificat de décès :

- La case **NON** doit avoir été cochée devant la mention « **obstacle légal** ». Lorsqu'un problème médico-légal a été signalé, le dossier doit être complété par la production d'un procès-verbal aux fins d'inhumation dressé par un officier de police judiciaire après examen du corps par un médecin-légiste. La même formalité est nécessaire lorsque le corps a été découvert et que la cause du décès est inconnue ou suspecte ;
- Les cases **OUI** cochées devant les mentions « **obligatoire de mise en bière immédiate** » et « **dans un cercueil hermétique** » indiquent que le défunt est décédé d'une maladie contagieuse. Dans ce cas, le nom de cette maladie doit être communiqué.

Article R.2213-24 modifié par décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 Art 24

L'autorisation de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer est délivrée par le préfet du département du lieu du défunt ou du lieu de résidence du demandeur.

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-60-60

Dossier à retourner à :

PRÉFECTURE de la Lozère
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation
Faubourg Montbel - BP 130
48005 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 67 19 - Fax : 04 66 49 66 93
Courriel : pref-reglementation@lozere.gouv.fr

**Demande d'autorisation de transport de CENDRES
en dehors du territoire métropolitain
(R. 2213-24)**

sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du
code général des collectivités territoriales

FORMULAIRE

1/2

Je soussigné (e),

NOM et prénom du demandeur.....

demeurant à

dûment mandaté(e) par la famille du défunt,

en qualité de (lien de parenté).....

sollicite l'autorisation de transporter l'urne* contenant les cendres de :

NOM et prénom du défunt.....

décédé(e) le.....

à.....

TRANSPORT

prévu le :

par voie routière de (commune de départ).....

en véhicule immatriculé n°.....

puis par voie aérienne ou par bateau (rayer la mention inutile)

à (commune de destination et pays).....

via (premier poste de frontière ou aéroport de départ) :.....

** L'urne contenant les cendres devra être scellé et protégée par une enveloppe rigide suffisamment résistante.*

Fait à.....Le.....


(Signature) :

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-60-60